

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
coordination des politiques
publiques et de l'appui
territorial

Arrêté n° 2020-04-28-001 du **28 AVR. 2020**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
L'ATELIER DES MONTS LAGAST
Dérogação aux règles de distance d'implantation

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.512-8 à L.512-13, R.512-47 à R.512-54 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le récépissé de déclaration n° A-9-3HANVRLIX du 12/12/2019 au nom de l'ATELIER DES MONTS LAGAST
- VU la demande en date du 5 mars 2020 d'aménagement des prescriptions applicables à l'installation en vue de déroger aux règles d'implantation des installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2221 ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet ;
- VU le rapport du 8 avril 2020 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a justifié que la construction des bâtiments à moins de 10 mètres des limites de propriété ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des conditions d'aménagement et d'exploitation précisées dans le dossier de demande de dérogação ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du département de L'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1

Les établissements L'ATELIER DES MONTS LAGAST, Zone d'activité de Plaisance, 12120 CASSAGNES-BEGONHES sont autorisés à exploiter une installation de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale soumise à déclaration sous la rubrique n°2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles n°345 et 480, section C, de la commune de CASSAGNES-BEGONHES, à une distance de 3,80 m de la limite nord de propriété, par dérogation aux règles générales d'implantation.

La capacité est de 4 tonnes/ jour de produits entrants sur le site.

Article 2

L'exploitation est soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 août 2007 sus-visé.

Article 3

L'exploitant met en place les mesures visant à l'absence ou à la diminution des risques et nuisances pour les tiers, définies dans le dossier déposé à l'appui de sa demande de dérogation.

Article 4

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://telerecours.fr> :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de L'Aveyron, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'inspecteur des installations classées, le maire de Cassagnes-Begonhès, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié :

- à l'ATELIER DES MONTS LAGAST
- au maire de CASSAGNES-BEGONHES

Le **28 AVR. 2020**

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND